

RAPPORT N° 05/8-73  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BEETHOVEN**

BE 63 / ALLEE, BEETHOVEN – SIDR CHEMIN DAMOUR / SAINTE-CLOTILDE

L'Association Beethoven, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé allée, Beethoven - SIDR chemin Damour sur terrain cadastré BE 63.

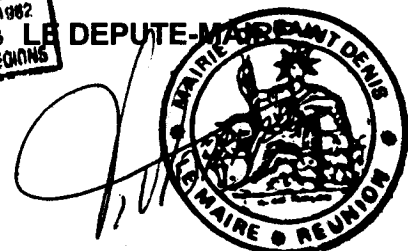
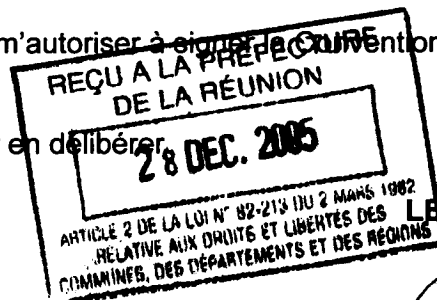
Afin de permettre à l'Association de développer la solidarité sur le quartier de la Cité Damour et la valorisation des personnes pour parvenir à une meilleure cohésion sociale à travers de diverses activités liées à la gestion du quartier et ce, dans le soucis de favoriser : l'animation sous toutes ses formes, l'insertion des jeunes, l'intervention et la responsabilité collective des habitants et ce, par tous les moyens légaux dont elle disposera et la mise en place d'activité socio-culturelles, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l'Association Beethoven.

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous tôles comprenant un bureau, des salles d'activités, et des toilettes sis allée, Beethoven - SIDR chemin Damour, d'une superficie totale de 102 m<sup>2</sup> destiné aux activités de l'Association Beethoven telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'Association Beethoven, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/8-73**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du jeudi 15 décembre 2005**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BEETHOVEN**

BE 63 / ALLEE, BEETHOVEN - SIDR CHEMIN DAMOUR / SAINTE-CLOTILDE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-73 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

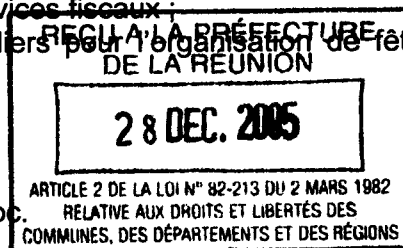
**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé allée, Beethoven - SIDR chemin Damour à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section BE 63 au profit de l'Association Beethoven, aux conditions suivantes :

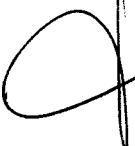
- durée de trois années ;
- occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux ;
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

**ARTICLE 2**

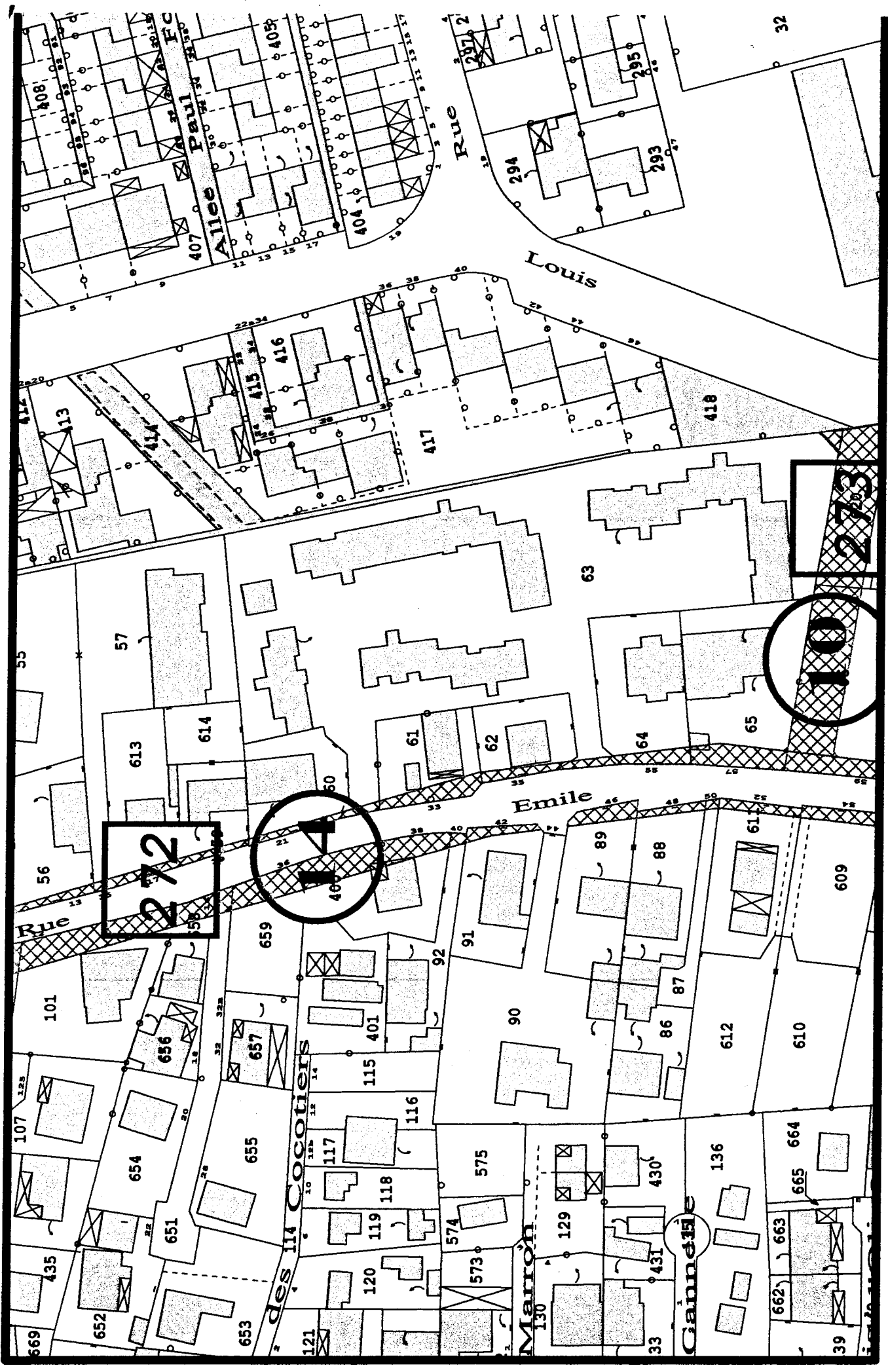
Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.



Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005

LE DEPUTÉ-MAIRE  
  
REUNION  
REUNION

René-Paul VICTORIA



272

110

BE 63